

## **Protocole sanitaire de rentrée et de fonctionnement du collège G.Gouy valable à partir du 2 novembre 2020**

Le 2 novembre, **TOUS** les élèves sont accueillis dans les établissements scolaires au niveau national. La scolarité étant obligatoire, votre enfant doit être présent au collège selon l'emploi du temps habituel. Ce protocole est rédigé dans le strict respect du protocole national reçu le 30/10/2020, adapté au contexte du collège.

Les personnels de l'établissement ont été formés aux gestes barrières pour eux-mêmes et pour les élèves. Cette formation a été réalisée par l'infirmière du collège lors de la journée de pré-rentrée.

Le jour de l'arrivée des élèves, une information précise sur le nouveau fonctionnement au collège leur a été présentée ainsi qu'une formation sur les gestes barrières et plus particulièrement aux classes de 6<sup>ème</sup>.

### **Les obligations des responsables légaux**

- **Il est de votre rôle d'expliquer à votre enfant le respect des gestes barrières**
- **prendre la température de votre(vos) enfant(s) avant le départ pour le collège ; elle doit être inférieure à 38°C**
- **Vous êtes dans l'obligation de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné ainsi que tout cas contact ; en cas de doute pour votre enfant, vous ne devez pas l'envoyer au collège. N'hésitez pas à nous contacter**
- chaque enfant devra être muni de 2 masques pour la journée, fourni par la famille ; le même masque ne peut être utilisé toute la journée ; mettre à disposition de votre enfant un sac plastique avec zip pour y mettre le masque usager du matin
- les masques jetables seront mis dans une poubelle spécifique ; les masques lavables devront être lavés à 60°C avant réutilisation
- l'élève doit avoir des mouchoirs jetables
- au retour du collège, ils doivent se laver les mains en arrivant à la maison
- **l'accès au bâtiments est exceptionnel et limité au strict nécessaire pour les responsables légaux** ; port du masque obligatoire et désinfection des mains à l'arrivée au collège avec du gel hydroalcoolique
- Le port du masque est obligatoire aux abords du collège (arrêté préfectoral du 14/09/2020)
- **Pour les élèves du collège, le carnet de correspondance fait office de justificatif dérogatoire pour le trajet entre le domicile et l'établissement**
- **Les responsables qui accompagnent l'élève doit se munir d'un justificatif dérogatoire ; une fois imprimé et complété l'élève pourra le déposer à la Vie Scolaire pour validation.**

### **Les horaires au collège**

- ouverture de l'établissement : 7h45 - 16h35
- les cours se dérouleront pendant les tranches horaires habituelles
- les responsables légaux qui transportent leur enfant devront être présents à l'heure de sortie (12h10 et/ou 16h35) afin d'éviter les attroupements
- un Assistant d'Éducation (AED) sera présent au portail d'entrée pour gérer le flux d'élèves.

### **Les horaires des transports**

- le matin et le soir les transports se feront aux horaires habituels
- les élèves qui ne prennent pas de transport pourront quitter le collège après la dernière heure de cours en fonction du régime précisé par les responsables légaux.

## Le fonctionnement

Le protocole national prévoit : **port du masque pour les élèves et les personnels dans tous les espaces clos ainsi que lors de tous les déplacements à l'intérieur comme à l'extérieur.**

Au collège :

- La distanciation d'au moins 1 m n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves (salles de classe, bibliothèques, réfectoires, internats)
- dans les espaces extérieurs la distanciation ne s'applique pas, **toutefois les élèves resteront par niveau de classe afin de limiter le brassage ; ils seront accompagnés lors des déplacements entre les salles de classe et la cour**
- Le lavage des mains sera réalisé à l'arrivée au collège, avant et après chaque repas, **avant et après chaque récréation** et après être allé aux toilettes ; à défaut une solution hydroalcoolique sera utilisée
- une salle de classe est dédiée par groupe/classe
- si exceptionnellement une salle supplémentaire devait être utilisée par des groupes différents, elle sera désinfectée après le passage de chacun des groupes
- des sens de circulation seront matérialisés afin qu'il y ait une limitation des croisements de groupes d'élèves chaque fois que cela semble nécessaire
- dans chaque salle, du gel hydroalcoolique est à disposition ; le lavage des mains à l'eau et savon étant privilégié
- l'encadrant a à sa disposition des serviettes en papier jetables
- une ventilation d'au moins 15 minutes des salles est prévue le matin, à chaque pause et à minima **toutes les 2 heures**
- en EPS, **les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent les contacts directs entre élèves sont proscrites ; seuls les sports permettant de respecter la distanciation peuvent être pratiqués** ; le port du masque n'est pas obligatoire lors des activités physiques.

## CDI

- Le CDI sera accessible dans les mêmes conditions que les salles de classe ; **un relevé de passage des élèves est systématiquement effectué.**

**Remarque :** les mesures concernant le brassage des élèves doivent être mises en place au plus tard le 9 novembre 2020

## Les sanitaires

- les élèves sont invités par les AED à se rendre aux toilettes avant l'entrée en classe afin d'éviter les déplacements pendant les heures de cours
- le lavage des mains est obligatoire avant le passage aux toilettes
- en cas de nécessité absolue, l'élève sera accompagné aux toilettes
- les toilettes seront régulièrement aérées et désinfectées à minima une fois par jour.

## La restauration et hébergement

- Le port du masque est obligatoire jusqu'à l'installation à table ; il en est de même pour se rendre à l'internat
- lavage des mains avant et après le repas
- à la demi-pension, une table pour **un binôme 2 élèves** qui ne seront pas face à face et distants d'un mètre si possible ; les élèves seront regroupés par groupe/classe comme pour les cours
- la demi-pension sera aérée avant et après le repas et désinfectée après chaque service ; **les tables après chaque passage d'élèves.**

## Nettoyage et désinfection

- les salles (sol, porte et mobilier) utilisées sont nettoyées et désinfectées avant le premier cours de la journée, au minimum une fois par jour ; les produits désinfectants utilisés respectent la norme EN 14476
- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées sera réalisé au minimum **deux fois par jour**
- des serviettes jetables en papier sont utilisées (pas de sèche mains)
- un nombre suffisant de poubelles est installé ; elles sont vidées quotidiennement
- nettoyage et désinfection entre les groupes seront prévus en cas d'utilisation d'une salle par deux groupes différents, ce qui n'est pas la règle et sera évité au maximum.

## Suspicion ou cas de covid-19 au collège (voir documents annexes)

- élève :
  - il est immédiatement isolé et équipé d'un masque
  - appel des responsables légaux qui viennent chercher l'enfant et consultation d'un médecin
  
  - **retour d'information au collège dès la connaissance du diagnostic**
  - nettoyage et désinfection du local après un temps de latence de quelques heures
  - le retour de l'élève ne pourra se faire qu'après l'avis d'un médecin.
  
- adulte :
  - la personne est immédiatement isolée et équipée d'un masque ou retour immédiat au domicile
  - consultation d'un médecin
  - **retour d'information au collège dès la connaissance du diagnostic quelle que soit l'heure ou le jour**
  - le retour ne pourra se faire qu'après l'avis d'un médecin.
  
- Cas covid-19 confirmé :
  - Si un cas covid-19 est confirmé, une information aux services académiques ainsi qu'à la CPAM sera faite qui pourra signifier une quatorzaine ou fermeture de classe, d'établissement
  - la famille pourra être accompagnée pour le traitement intra-familial
  - identification des cas contacts
  - nettoyage minutieux des locaux et objets touchés par l'élève dans les 48h avant l'isolement
  - information des parents des élèves et autres personnes ayant pu entrer en contact avec l'élève malade.

Coordonnées utiles pour obtenir des renseignements auprès des personnels de santé médecins et infirmiers travaillant auprès de l'établissement :

- Infirmière du collège : 04 75 94 06 28 ou N° du standard : 04 75 37 46 35
- Infirmière CTD Mme REYNET 06 07 71 95 63
- Médecin CTD Dr VALLE 06 12 71 19 66

## ANNEXES

### Suspicion d'un cas covid-19

# QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR LA COVID-19 ?

#### CAS N°1



#### L'élève est identifié comme un « contact à risque » de Covid-19<sup>1</sup>

- Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ;
  - suivre les recommandations de l'assurance maladie.
- L'élève revient dans l'établissement si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

#### CAS N°2



#### L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>

- Dès le signalement par la famille, le chef d'établissement rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

#### CAS N°3



#### L'élève est dans l'établissement et présente des symptômes évocateurs<sup>2</sup>

- Le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève en présence d'un adulte masqué.
- Le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'élève et rappelle la procédure à suivre :
  - rester à domicile ;
  - éviter les contacts ;
  - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage.
- L'élève revient dans l'établissement si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

Le chef d'établissement propose une solution de continuité pédagogique.

<sup>1</sup> Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace. L'identification est assurée par l'ARS.

<sup>2</sup> La liste des symptômes évocateurs peut être consultée dans la foire aux questions en ligne sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr). Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

## QUE FAIRE SI UN COLLÉGIEN OU LYCÉEN EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement que doit faire la famille, le chef d'établissement rappelle que l'élève ne doit pas retourner au collège ou au lycée avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le chef d'établissement informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le chef d'établissement élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le chef d'établissement met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être testés.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur établissement. Le chef d'établissement en informe les familles.
- Les autres personnes, identifiées comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif.



### IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE

- Lorsque le masque grand public est porté par un cas confirmé et une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un collégien ou un lycéen est cas confirmé, les personnels et les autres élèves ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent tous un masque grand public.
- Lorsque trois cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, toute la classe est considérée comme contacts à risque.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**

(appel gratuit)